

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY  
TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY LE MARDI 16 NOVEMBRE 2010 À 20H30 À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESDAMES

- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

MESSIEURS

- ROBERT BEAUMONT, représentant de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- RÉAL BOLDUC, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- GASTON CARON, représentant de la Ville de Montmagny
- ANDRÉ CLAVET, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- RICHARD GALIBOIS, représentant de la municipalité de Berthier-sur-Mer
- GILLES GIROUX, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- YVES LAFLAMME, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LÉON LAVERDIÈRE, municipalité de Lac-Frontière
- FRÉDÉRIC POULIN, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, et Mme Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

**2010-11-17**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. YVES LAFLAMME  
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le projet d'ordre du jour pour la session du 16 novembre 2010 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1 Session du 2 novembre 2010
4. RENCONTRES
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
  - 5.1 Édifice Amable-Bélanger
    - 5.1.1 État de situation
    - 5.1.2 Lots 3.2 et 3.4 – Liste des extras et crédits
    - 5.1.3 Adoption - Règlement n° 2010-68 modifiant les règlements d'emprunt n° 2009-66 et n° 2008-64 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 825 000 \$ à 5 825 000 \$ pour

- l'acquisition et l'aménagement des blocs « D » ET « E » de l'ancienne usine Whirlpool
- 5.1.4 Dépôt des soumissions – Lot 3.5 Aménagement intérieur
- 5.1.5 Recommandation de paiement
  - 5.1.5.1 Lot 3.2 - Demande n° 1
  - 5.1.5.2 Lot 3.4 - Demande n° 1
- 5.1.6 État de situation – Location
- 5.1.7 Stationnement
- 5.2 Entente CFER de Bellechasse
- 5.3 Dates des sessions de conseil proposées pour l'année 2011
- 5.4 Sécurité incendie
- 5.5 Demande d'appui
- 5.6 Les comités
- 5.7 Servitech
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 6.1 Entente sur les droits de propriété et d'utilisation des orthophotos du secteur Appalaches
  - 6.2 Modifications à la réglementation d'urbanisme
  - 6.3 Mandats au CLD
  - 6.4 Harmonisation des règlements pour la protection des boisés privés
  - 6.5 Projets régionaux
- 7. CORRESPONDANCE
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes d'octobre et novembre 2010
  - 8.2 État des revenus et dépenses au 15 novembre 2010
  - 8.3 Portables – Projet incendie
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
  - 10.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 2010-69 décrétant un emprunt de 1 175 000 \$ pour la participation à la réalisation d'un parc éolien communautaire à Saint-Paul-de-Montminy
  - 10.2 Signature convention
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 13. DOSSIER ÉOLIEN

**ADOPTÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**3.1 SESSION DU 2 NOVEMBRE 2010**

**2010-11-18**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau  
 APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la session du 2 novembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**4. RENCONTRE**

**5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

**5.1 ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER**

**5.1.1 ÉTAT DE SITUATION**

La directrice générale fait un résumé des dernières informations concernant les travaux de réaménagement en cours de l'Édifice Amable-Bélangier.

### 5.1.2 LOTS 3.2 ET 3.4 – LISTE DES EXTRAS ET CRÉDITS

Un document synthèse des crédits et extras est déposé au Conseil de la MRC relativement aux lots 3.2 et 3.4.

### 5.1.3 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2010-68 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 2009-66 ET N° 2008-64 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 4 825 000 \$ À 5 825 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DES BLOCS « D » ET « E » DE L'ANCIENNE USINE WHIRLPOOL

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a acquis les blocs « D » et « E » de l'ancienne usine Whirlpool dans le but de réaménager les locaux pour y établir son siège social, de même que des espaces locatifs pour d'autres organismes de développement du milieu;
- CONSIDÉRANT que les coûts du projet ont été réactualisés et qu'il est nécessaire d'augmenter le règlement d'emprunt en conséquence;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 2008-64 tel que déjà modifié par le règlement n° 2009-66 afin de pourvoir aux coûts excédentaires engendrés par la révision des coûts du projet et d'amortir sur une période de 30 ans plutôt que 25 ans;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné au présent règlement à la réunion du 2 novembre 2010;
- CONSIDÉRANT que ce règlement requiert, en vertu de l'article 1061 du Code municipal, l'approbation du ministère des Affaires municipales;

**2010-11-19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. ROBERT BEAUMONT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le règlement portant le numéro 2010-68 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

Le titre du règlement numéro 2008-64 tel que modifié par le règlement numéro 2009-66 est remplacé par le suivant :

***RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2008-64 (modifié par 2009-66 et 2010-68) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 825 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DES BLOCS « D » ET « E » DE L'ANCIENNE USINE WHIRLPOOL.***

#### **ARTICLE 2 – ACQUISITION ET EXÉCUTION DE TRAVAUX**

**L'article 2 du règlement n° 2008-64 tel que modifié par le règlement n° 2009-66 :**

*« Le conseil des maires est autorisé à acquérir le lot 4 314 609 du cadastre de Québec (Blocs « D » et « E » et partie de stationnement de l'usine Whirlpool) et d'y réaliser des travaux d'aménagement en vue d'y établir son siège social et des espaces locatifs pour des organismes de développement du milieu, le tout*

*conformément à la promesse de vente signée entre Jean-Baptiste Holding inc. et la MRC de Montmagny (annexe 1 modifié), des plans préliminaires datés du 6 mars 2008 (annexe 2), de l'estimation des coûts révisés en mars 2009 (annexe 3, 3,1 et 3,2 modifiés) dont la synthèse de ceux-ci est présentée dans un tableau (annexe 4 modifié) et dont le montant d'acquisition et des travaux du projet est estimé au total à 4 825 000 \$. Les annexes du règlement n° 2008-64 étant remplacés par les annexes modifiés accompagnant le règlement n° 2009-65.*

**Est remplacé par l'article 2 suivant:**

*« Le conseil des maires est autorisé à acquérir le lot 4 314 609 du cadastre de Québec (Blocs « D » et « E » et partie de stationnement de l'usine Whirpool) et d'y réaliser des travaux d'aménagement en vue d'y établir son siège social et des espaces locatifs pour des organismes de développement du milieu, le tout conformément à la promesse de vente signée entre Jean-Baptiste Holding inc. et la MRC de Montmagny (annexe 1 modifié), **des plans d'aménagement datés du 4 février 2010 et révisés le 20 octobre 2010 (annexe 5 qui remplace l'annexe 2 des règlements précédents), de l'estimation des coûts révisés en novembre 2010 tel qu'il appert du nouvel estimé des coûts de construction du projet (annexe 6 remplaçant les annexes 3, 3.1, 3.2 et 3.3 des règlements précédents) et le tableau synthèse des coûts totaux du projet (annexe 7 remplaçant l'annexe 4 des règlements précédents) dont le montant d'acquisition et de travaux du projet est estimé au total à 5 825 000 \$.***

**ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES**

**L'article 3 du règlement n° 2008-64 tel que déjà modifié par le règlement n° 2009-66 est remplacé par le suivant:**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **5 825 000 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût d'acquisition du terrain et du bâtiment, le coût des travaux d'aménagement, les frais d'honoraires professionnels, les taxes, **le tout tel que détaillé aux nouveaux annexes 6 et 7.**

**ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS**

**L'article 4 du règlement n° 2008-64 tel que déjà modifié par le règlement n° 2009-66 est remplacé par le suivant:**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **5 825 000 \$** remboursable sur une période de **30 ans**.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

5.1.4 DÉPÔT DES SOUMISSIONS – LOT 3.5 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du lot 3.5 pour l'aménagement intérieur de l'Édifice Amable-Bélanger;

- CONSIDÉRANT que les cinq entreprises suivantes ont déposé une soumission;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Construction Couture et Tanguay	2 204 740,00 \$
Les Constructions Pierre Blouin	2 208 142,20 \$
Kamco	2 224 900,00 \$
Lévis Construction	2 300 000,00 \$
Constructions François Durand inc.	2 329 351,27 \$

**2010-11-20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
 APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny accepte la soumission de l'entreprise CONSTRUCTION COUTURE ET TANGUAY, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 204 740 \$, taxes incluses, conditionnellement à :

- La recommandation favorable de l'architecte et de l'ingénieur du projet après analyse de la soumission;
- L'approbation par le Ministre des Affaires municipales et des Régions du règlement d'emprunt modifié numéro 2010-68.

**ADOPTÉ**

5.1.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT  
 5.1.5.1 Lot 3.2 – Demande n° 1

- CONSIDÉRANT le contrat accordé à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, après un appel d'offres public pour le lot 3.2;
- CONSIDÉRANT l'estimé numéro 1 au montant de 23 588,62 \$, taxes incluses, et la recommandation de l'architecte reçue à ce sujet;

**2010-11-21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN  
 APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la demande de paiement au montant de 23 588,62 \$, taxes incluses, à Cimota inc. dans le cadre du contrat pour le lot 3.2 de l'Édifice Amable-Bélanger.

**ADOPTÉ**

5.1.5.2 Lot 3.4 – Demande n° 1

- CONSIDÉRANT le contrat accordé à Lévis Construction, plus bas soumissionnaire conforme, après un appel d'offres public pour le lot 3.4;
- CONSIDÉRANT l'estimé numéro 1 au montant de 83 477,03 \$, taxes incluses, et la recommandation de l'architecte reçue à ce sujet;

**2010-11-22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX  
 APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la demande de paiement au montant de 83 477,03 \$, taxes incluses, à Cimota inc. dans le cadre du contrat pour le lot 3.4 de l'Édifice Amable-Bélangier.

**ADOPTÉ**

5.1.6 ÉTAT DE SITUATION - LOCATION

- CONSIDÉRANT que la CRÉ de la Chaudière-Appalaches a retenu l'offre de location de la MRC suite à la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public d'avril 2010;
- CONSIDÉRANT le projet de bail proposé par les parties;

**2010-11-23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau  
APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer le bail de location avec la CRÉ de la Chaudière-Appalaches pour la fourniture de locaux situés au niveau 1 de l'Édifice Amable-Bélangier, pour et au nom de la MRC de Montmagny, le tout conformément aux spécifications du devis d'appel d'offres de la CRÉ et de l'offre déposée par la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ**

5.1.7 STATIONNEMENT

- CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement sont presque terminés et que la MRC de Montmagny peut maintenant aménager l'infrastructure du stationnement de l'Édifice Amable-Bélangier avant la saison hivernale;
- CONSIDÉRANT qu'un ingénieur local a été mandaté pour évaluer les travaux à réaliser en estimant les quantités ainsi que les espaces que l'on peut conserver;

**2010-11-24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. YVES LAFLAMME  
APPUYÉ PAR : M. ROBERT BEAUMONT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny mandate le Comité des locaux pour valider les travaux à effectuer avant l'hiver.

**ADOPTÉ**

**5.2 ENTENTE - CFER DE BELLECHASSE**

**2010-11-25**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ  
APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le renouvellement de l'entente pour l'année 2011 avec le CFER de Bellechasse pour la récupération

et la disposition environnementale des équipements électroniques et que la directrice générale soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ**

### **5.3 DATES DES SESSIONS DE CONSEIL PROPOSÉES POUR L'ANNÉE 2011**

Un calendrier des sessions du conseil pour l'année 2011 est déposé aux membres du conseil pour validation afin d'être adopté le 24 novembre prochain.

### **5.3 SÉCURITÉ INCENDIE**

- CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les plans de mises en œuvre prévoient une visite préventive des bâtiments à risques élevés par un préventionniste;
- CONSIDÉRANT qu'une entente datée du 10 décembre 2008 entre la Ville de Montmagny et les autres municipalités de la MRC prévoit que ces visites seront effectuées par le préventionniste de la Ville de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la présente a pour but de faire passer le taux horaire du préventionniste de 35 \$ à 38 \$ et de permettre l'indexation annuelle le 1<sup>er</sup> janvier selon le pourcentage d'indexation fixé par la MRC;
- CONSIDÉRANT l'entente d'entraide uniformisée du 9 avril 2008 signée entre les municipalités, laquelle prévoyait des taux de 20 \$, 22 \$ et 25 \$ pour les services d'un pompier, d'un officier et d'un directeur;
- CONSIDÉRANT que la présente résolution a également pour but de faire passer lesdits taux à 22 \$, 24 \$ et 27 \$ et d'en permettre l'indexation annuelle le 1<sup>er</sup> janvier selon le pourcentage d'indexation fixé par la MRC

**2010-11-26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le taux horaire du préventionniste que facture la Ville de Montmagny aux municipalités rurales passe de 35 \$ à 38 \$ pour 2011 et de prévoir l'indexation annuelle par la suite au pourcentage d'indexation utilisé par la MRC.

**QUE** les taux de 20 \$, 22 \$ et 25 \$ fixés dans l'entente d'entraide uniformisée passent à 22 \$, 24 \$ et 27 \$ pour les services d'un pompier, d'un officier et d'un directeur, lesquels taux comprennent notamment les frais de formation, d'équipements, d'accessoires, d'organisation et d'administration d'un service de protection contre les incendies. De prévoir l'indexation annuelle par la suite au pourcentage d'indexation utilisé par la MRC de ces montants.

**ADOPTÉ**

### **5.4 DEMANDE D'APPUI**

**2010-11-27**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie le Club de motoneige Panet inc. dans sa demande de subvention au gouvernement fédéral dans le but de se procurer une nouvelle surfaceuse leur permettant ainsi de conserver la qualité de leurs sentiers et également, de maintenir une activité récréative ayant des retombées économiques sur le territoire de la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ**

## **5.5 LES COMITÉS**

La liste des comités est déposée aux membres du Conseil de la MRC pour réflexion afin d'être discutée et adoptée le 24 novembre prochain.

## **5.6 SERVITECH**

- CONSIDÉRANT l'offre de Servitech de modifier le contrat concernant la présence de l'évaluateur de deux jours à une journée par semaine aux bureaux de la MRC de Montmagny moyennant un crédit au niveau des honoraires;
- CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin de la MRC, Servitech s'engage à assurer une présence de deux jours sur demande de la MRC pour des périodes ciblées;

**2010-11-28**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil accepte l'offre de Servitech de diminuer la présence de l'évaluateur de deux jours à une journée par semaine aux bureaux de la MRC de Montmagny moyennant un crédit au niveau des honoraires estimés à 17 993,50 \$, plus les taxes.

**QUE** cette acceptation est pour l'année 2011 seulement et sera à réévaluer pour 2012.

**QUE** la MRC de Montmagny pourra en tout temps en 2011 faire la demande pour la présence d'une deuxième journée par semaine lorsqu'elle le jugera nécessaire pour des périodes ciblées.

**ADOPTÉ**

## **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 ENTENTE SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET D'UTILISATION DES ORTHOPHOTOS DU SECTEUR APPALACHES**

- CONSIDÉRANT le partenariat régional pour la réalisation d'orthophotos;
- CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé entre les partenaires;

**2010-11-29**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ  
APPUYÉ PAR : M. ROBERT BEAUMONT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la signature de l'Entente sur les droits de propriétés et d'utilisation des orthophotographies et photos numériques aériennes des territoires des MRC de Bellechasse, des Etchemins, de L'Islet, de Montmagny et de la Ville de Lévis.

**ADOPTÉ**



## 6.2 MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Pas de modification déposée.

## 6.2 MANDATS AU CLD

Le préfet demande de reporter ce sujet à la prochaine rencontre afin de lui permettre de finaliser des rencontres auprès des représentants de l'organisme concerné.

## 6.3 HARMONISATION DES RÈGLEMENTS POUR LA PROTECTION DES BOISÉS PRIVÉS

Le Comité Forêt a tenu une rencontre le 9 novembre dernier et vous trouverez ci-dessous le résultat des discussions faisant l'objet d'une entente entre les représentants des MRC.

### **Rapport de la rencontre inter MRC afin de proposer une réglementation harmonisée**

Article 12	Mesure administrative pour permettre l'arrêt des travaux en infraction de façon verbale lorsque le fonctionnaire désigné est accompagné d'un témoin.
Articles 13 et 24	Conserver la notion de surface terrière qui limite l'interprétation lorsqu'une preuve doit être fournie.
Article 13	Précision de la définition de surface à vocation forestière afin de limiter les cas d'interprétation en cour.
Articles 13 et 26	Modification à la proposition afin de ne pas demander de certificat d'autorisation pour une coupe de conversion, mais seulement une déclaration au fonctionnaire désigné afin de vérifier si les travaux sont dans des zones de protection.
Articles 13 et 25	Modification à la proposition afin d'élargir de 10 à 12 mètres la largeur du chemin forestier permis qui sera exclu de la superficie de coupe calculée. Déclaration obligatoire pour chemin forestier nécessitant des excavations. Retrait du projet de règlement concernant l'interdiction de construire des chemins forestiers dans les zones sensibles parce que couvert par d'autres réglementations.

### **AJOUT D'UNE CLAUSE STIPULANT QU'IL EST PERMIS DE RÉALISER DES AIRES D'EMPILEMENT LE LONG DU CHEMIN FORESTIER À TOUS LES x MÈTRES**

Article 14	Augmenter de 10 à 20 % la superficie cumulée d'un lot qu'il est possible de couper intensivement sur dix ans sans justification (sans permis). Avec le retrait du chemin de l'aire de coupe, cette superficie équivaut à 25 % du lot comparativement à 30 % actuellement.
Article 15	Conservation des normes de protection des bandes boisées en bordure des chemins publics. Il y a possibilité de demander une autorisation de couper s'il y a menace pour la sécurité ou pour des boisés dégradés.

Article 20	Conserver un texte qui protège les bandes riveraines des cours d'eau et des zones sensibles.
Article 22	Déclaration et martelage pour toute coupe de jardinage dans une érablière non zonée agricole (CPTAQ) lors de prélèvement de plus de 20 % de la surface terrière.
Article 26	Interdiction de faire des sentiers de débardage dans les bandes de protection. Toutefois un prélèvement uniforme de 30 % est permis sans certificat d'autorisation ainsi que des accès au lot.
Article 29	Maintien de la nécessité d'avoir un couvert forestier de 3 mètres de haut avant de couper une bande de protection en bordure d'un chemin public.
Article 31	Interdiction de faire des travaux dans les bandes de protection avant l'émission d'un certificat d'autorisation.
Article 33	Ajustement des amendes aux normes prescrites pour les règlements régionaux dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (100 à 200 \$ par arbre, max : 5 000 \$ pour moins d'un hectare et entre 5 000 \$ et 15 000 \$ par hectare complet déboisé supplémentaire).

**2010-11-30**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROBERT BEAUMONT  
 APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny fasse part aux autres MRC du territoire de l'agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches son accord de principe aux modifications proposées par le comité inter MRC sur la réglementation visant la protection des boisés privés.

**QUE** la MRC de Montmagny demande aux autres MRC d'inclure à l'article portant sur la largeur des chemins forestiers un ajout visant l'autorisation de créer des aires d'empilement de bois, le long des chemins forestiers tout en respectant un distancement minimal entre ceux-ci.

**ADOPTÉ**

## **6.5 PROJETS RÉGIONAUX**

**2010-11-31**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE  
 APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX  
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny verse une somme de 17 975 \$ à l'organisme Transport collectif de la MRC de Montmagny à titre de dernier versement provenant du ministère des Transports pour le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Montmagny.

**ADOPTÉ**

## **7. CORRESPONDANCE**

## **8. FINANCES**

### **8.1 COMPTES D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2010**

**2010-11-32**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ  
 APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

No.	Montant	Fournisseur
C1000822	58.22	Desrosiers, Jean-Guy
C1000823	130.20	Giroux, Gilles
C1000824	3 113.01	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C1000825	1 625.32	Bureautique Côte-Sud enr.
C1000826	28.22	Corporation informatique Bellechasse
C1000827	261.39	Le Soleil
C1000828	1 200.00	CLD de la MRC de Montmagny
C1000829	1 200.00	Municipalité de Berthier-sur-Mer
C1000830	1 083.60	Groupe de géomatique Azimut inc.
C1000831	84.99	Labrador Laurentienne inc.
C1000832	1 106.18	Inspec-Sol inc.
C1000833	10 791.83	Servitech inc.
C1000834	1 094.00	Groupe Ultima inc.
C1000835	14.11	Centre de service François Côté
C1000836	142.22	Les Publications du Québec
C1000837	2 238.39	CFER de Bellechasse
C1000838	27.06	Hallé, Laurence
C1000839	784.48	Usinage TLC
C1000840	75.00	CRÉ de la Chaudière-Appalaches
C1000841	15 685.11	J.J. Bourgault inc.
C1000842	166.38	Laurentide Re/Sources inc.
C1000843	120.00	Agence de la santé et des services sociaux
C1000844	79.01	Multiprojets RS
C1000845	75.00	Filiale 150 Bernatchez Montmagny
C1000846	122.00	Tanguay, Émile
C1000847	71.11	Poulin, Frédéric
C1000848	207.00	Fonds de l'information foncière
C1000849	1 210.51	Bureautique Côte-Sud enr.
C1000850	1 034.00	Desjardins Sécurité financière
C1000851	2 477.68	SSQ – Investissement et retraite
C1000852	677.14	Fédération québécoise des municipalités
C1000853	131.05	Journal L'Oie blanche
C1000854	846.56	Corporation informatique Bellechasse
C1000855	15 498.78	MRC de Bellechasse
C1000856	2 841.70	Servitech inc.
C1000857	1 583.30	USD inc.
C1000858	3 454.61	SSQ – Groupe financier / Ass. coll.
C1000859	33 192.32	DG3A, Architectes
C1000860	31 195.84	Dessau inc.
C1000861	148.99	Les Éditions Chaudet
C1000862	10 888.15	Les Concassés du Cap inc.
C1000863	316.42	Receveur général du Canada
I1000864	5 997.34	Revenu Canada
I1000865	533.10	Revenu Canada
I1000866	7 357.66	Ministre du Revenu du Québec
I1000867	452.95	Comm. adm. de régime de retraite
I1000868	827.37	Télus Québec
I1000869	2 031.80	Hydro Québec
<b>TOTAL</b>	<b>164 281.10 \$</b>	

**QUE** la liste des comptes à payer de septembre 2010 soit acceptée.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 164 281.10 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

## **8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 15 NOVEMBRE 2010**

Un état des revenus et dépenses au 15 novembre 2010 est déposé au conseil pour information (avec estimé au 31 décembre 2010).

## **8.3 PORTABLES – PROJET INCENDIE**

**2010-11-33**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS  
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny fasse cession à chacune des onze municipalités participantes (exclues : Lac-Frontière, Ville de Montmagny et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud) au projet d'informatisation en sécurité incendie de l'ordinateur portable acquis dans le cadre du projet.

**ADOPTÉ**

## **9. RAPPORT DES COMITÉS**

### **10. VARIA OUVERT**

#### **10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2010-69 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 175 000 \$ POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION D'UN PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE À ST-PAUL-DE-MONTMINY**

**Avis de motion**

Je, Pierre Thibaudeau, maire de Saint-Fabien-de-Panet, donne par les présentes un avis de motion à l'effet qu'un règlement d'emprunt n° 2010-69 décrétant un emprunt d'environ 1 175 000 \$ sera présenté à une séance subséquente pour donner suite à la convention d'aménagement d'un parc éolien communautaire à Saint-Paul-de-Montminy du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et pour permettre la signature d'une convention de prêt.

#### **10.2 SIGNATURE CONVENTION**

- CONSIDÉRANT le projet de convention de prêt déposé par NORTHLAND INC. et la nécessité que la MRC de Montmagny et la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy soient accompagnées dans la validation de ce document juridique;

**2010-11-34**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET  
APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise un mandat à la firme CAÏN, LAMARRE, avocats pour une somme maximale de 5 000 \$, plus les taxes, pour la validation de la convention de prêt et du règlement d'emprunt.

**QUE** le coût des honoraires soient partagés à 50%-50% avec la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

**ADOPTÉ**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2010-11-35**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la présente session soit levée à 21h.

---

Jean-Guy Desrosiers, préfet

---

Nancy Labrecque, dir. générale

